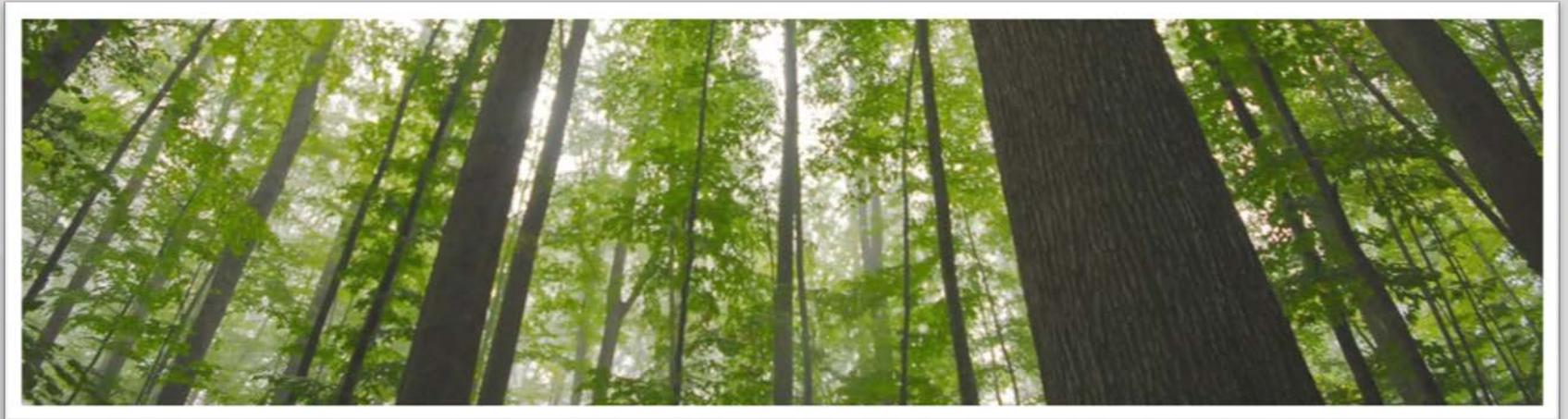


AIRES D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE

Région de l'Abitibi-Témiscamingue





THÈMES ABORDÉS

- Historique
- Contexte
- Aspect légal
- C'est quoi une AIPL
- Pourquoi des AIPL
- Comment y arriver
- Impacts sur les façons de faire
- Respect des principes d'aménagement
- Consultation



HISTORIQUE

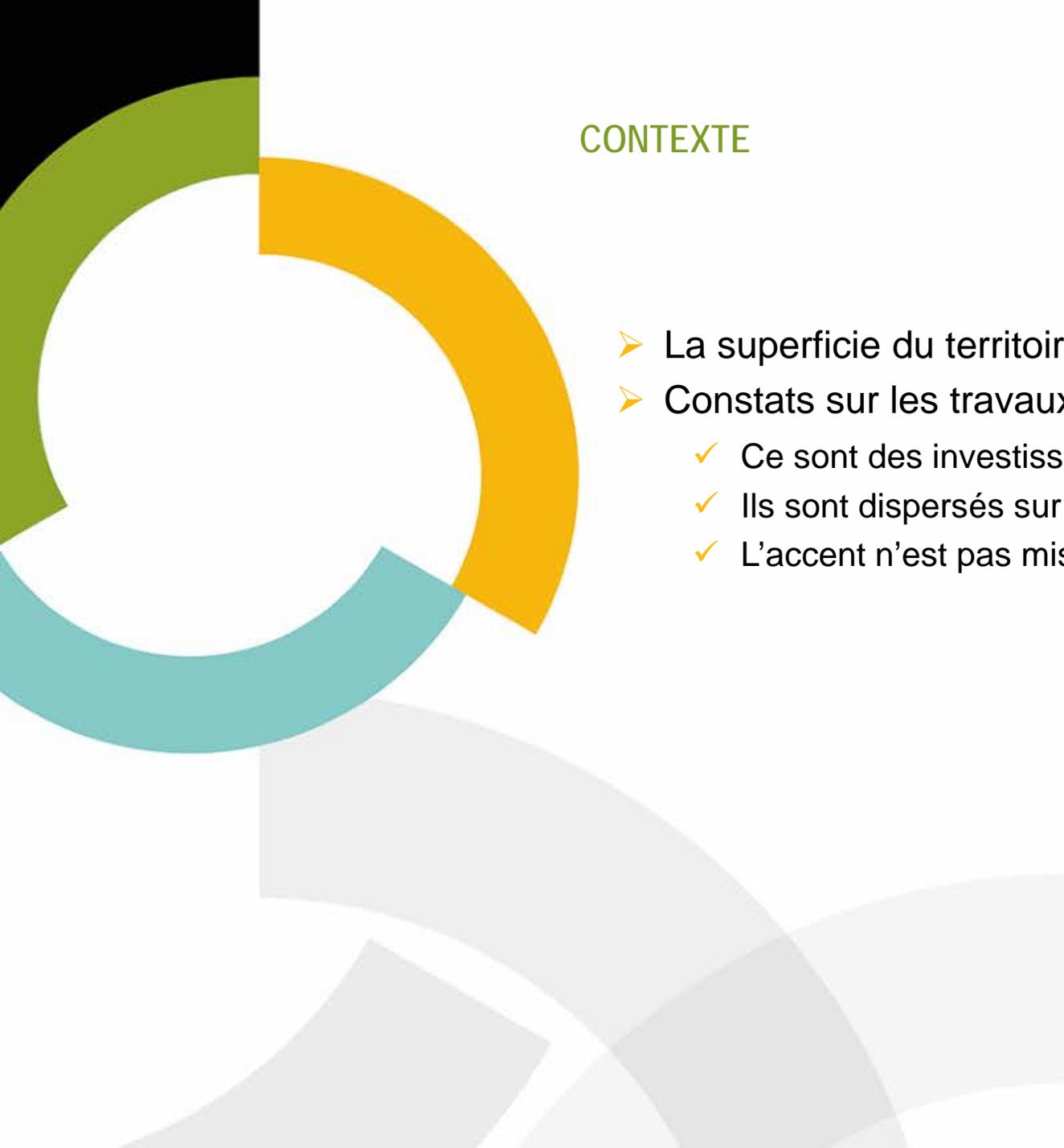
Différents travaux touchant l'intensification de l'aménagement forestier ont été réalisés depuis plus de 10 ans :

- Comité national sur l'intensification de l'aménagement forestier (2002)
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique (Rapport Coulombe, 2004)
- Sommet pour l'avenir du secteur forestier (2007)
- Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain* (2008)
- Groupe de consultation d'experts sur l'intensification de l'aménagement forestier (2009)

HISTORIQUE (SUITE)

Résumé des différents travaux :

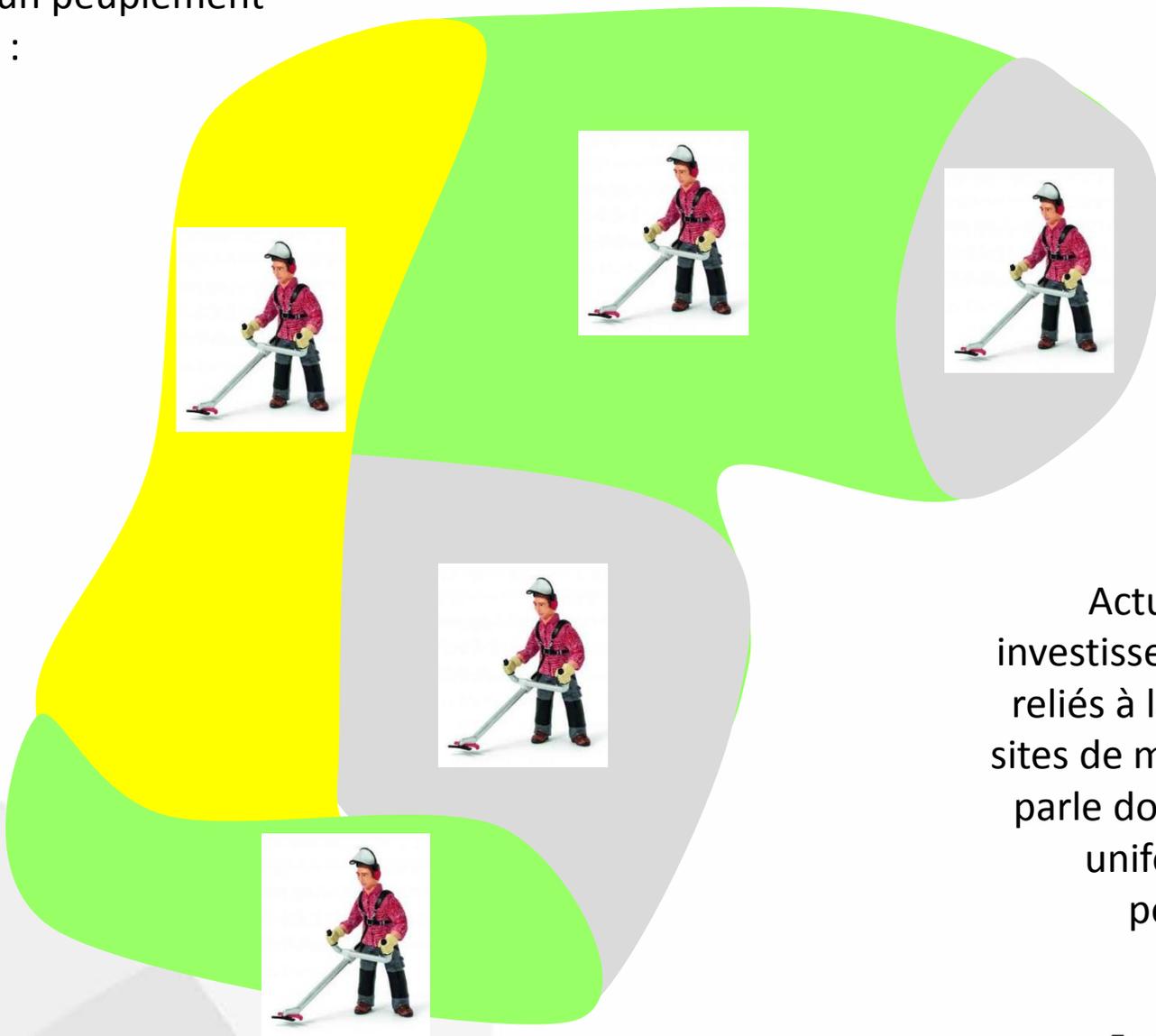
- Allouer une portion de la superficie à l'intensification de la production ligneuse avec un objectif de création de valeur
- Générer des volumes de bois de qualité et suffisants pour doter le Québec de marges de manœuvre dans le but :
 - ✓ D'accroître les rendements ligneux et la qualité à l'hectare des essences recherchées
 - ✓ De concentrer les efforts sylvicoles sur les territoires où c'est le plus avantageux
 - ✓ De protéger les investissements sylvicoles
- Avoir des mécanismes visant à assurer un suivi rigoureux des interventions sylvicoles et des rendements ligneux



CONTEXTE

- La superficie du territoire forestier du Québec est immense
- Constats sur les travaux sylvicoles :
 - ✓ Ce sont des investissements pour le futur
 - ✓ Ils sont dispersés sur le territoire
 - ✓ L'accent n'est pas mis, actuellement, sur la productivité des stations (voir schéma)

Par exemple, voici un peuplement éclairci au complet :



Actuellement, les investissements ne sont pas reliés à la productivité des sites de manière pointue, on parle donc de traitements uniformes dans le peuplement.

Productivité du site :

RICHE

Moyenne

PAUVRE



CONTEXTE (SUITE)

- Le rendement des travaux est en deçà des attentes
- La possibilité forestière en forêt publique est en baisse
- Les conditions des travailleurs sylvicoles sont difficiles
- ✓ Les budgets alloués pour les travaux sylvicoles sont limités

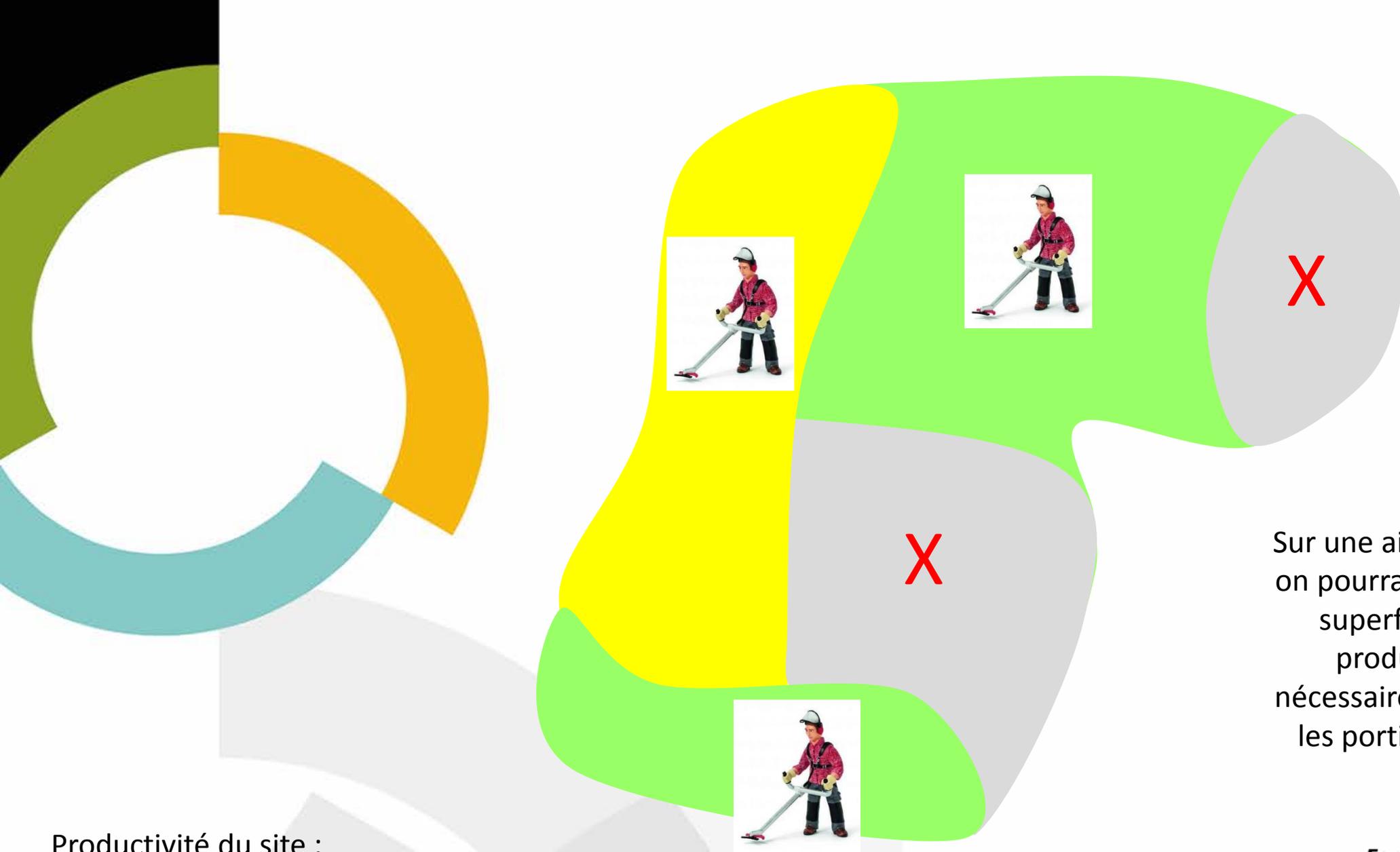
LE CADRE LÉGAL

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (avril 2013)
 - ✓ Elle introduit le concept d'intensification de l'aménagement forestier
 - ✓ Elle apporte des précisions sur la mise en place d'un réseau d'aires d'intensification de l'aménagement forestier (AIPL) (article 36-37)
- ✓ Stratégie d'aménagement durable des forêts (décembre 2015)
 - ✓ Elle énonce des orientations et des objectifs dans le but d'augmenter la valeur de nos forêts en :
 - Consacrant certaines portions du territoire à la production de bois
 - Identifiant dans les plans d'aménagement les emplacements des aires d'intensification de la production ligneuse

C'EST QUOI LES AIPL ?

AIRES D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE

- Portions du territoire principalement vouées à la production ligneuse
- Localisées sur des unités d'aménagement forestier
- Intégrées dans la planification forestière
- Identifiées et reconnues au plan d'affectation du territoire afin de sécuriser les investissements sylvicoles
- Sur lesquelles on effectue des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et selon des objectifs définis (voir schéma)
- Sur lesquelles on vise à accroître la production de matière ligneuse en qualité et en quantité



Productivité du site :

RICHE

Moyenne

PAUVRE

Sur une aire d'intensification, on pourrait ne traiter que les superficies réellement productives. Ne pas nécessairement investir dans les portions plus pauvres.

LES OBJECTIFS DU MFFP

IDENTIFIER UNE PORTION DE 15 % DU TERRITOIRE FORESTIER EN AIRES D'INTENSIFICATION (AIPL)

- 1^{re} phase : le MFFP a identifié en collaboration avec la Conférence régionale des élus, des AIPL pour l'équivalent de 5 % du territoire forestier pour une application en 2013.
- 2^e phase : le MFFP vise à identifier une autre tranche de 10 % du territoire forestier pour une application en 2018.
 - ✓ Phase participative avec les TLGIRT, communautés autochtones et SÉPAQ d'ici juin 2017
 - ✓ Consultation publique et autochtone du PAFI tactique incluant les AIPL, à l'automne 2017
 - ✓ Approbation des nouvelles AIPL en avril 2018

POURQUOI DES AIRES D'INTENSIFICATION (AIPL)

- Maintenir la production ligneuse de chaque unité d'aménagement (UA)
- Sécuriser les investissements sylvicoles
- Améliorer le rendement des peuplements et la qualité des essences désirées
- Créer une opportunité de travail pour les travailleurs sylvicoles
- Concentrer les efforts sylvicoles là où c'est le plus avantageux



COMMENT Y ARRIVER

- Investir davantage sur les sites les plus productifs et accessibles
- Partir de la forêt en place et la cultiver en favorisant les plus belles tiges et en complétant le boisement avec des essences désirées
- Appliquer au bon moment les traitements d'éducation adaptés à la forêt
- Assurer un suivi pour alimenter notre connaissance forestière
- Protection accrue de nos investissements face aux feux, insectes et maladies
- Critères de sélection: accessibilité, productivité, agglomération, distribution des âges (1/3 jeune, 1/3 moyen, 1/3 mature), variété dans les types de stations

On s'en occupe
tel un jardin!



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

EXEMPLE DE SÉQUENCE DE TRAVAUX

Aire sans intensification

○ Préparation terrain	An 2
○ Reboisement (1 600 plants à l'hectare)	An 3
○ Entretien	An 10
○ Coupe finale 60-70	An

Aire d'intensification (AIPL)

○ Préparation terrain	An 1
○ Reboisement dans les <u>meilleurs sites</u> (2 000 plants à l'hectare)	An 2
○ Entretien	An 4
○ Second entretien aux endroits qui le nécessitent	An 8
○ Éclaircie précommerciale (si nécessaire)	An 10
○ Éclaircie commerciale	An 35
○ Coupe finale	An 50-60



On voit que dans une aire d'intensification ce n'est pas qu'une question d'ajouter des travaux, mais bien de les faire aux **bons endroits** aux **bons moments** grâce à un **suivi rigoureux** (planification très pointue)

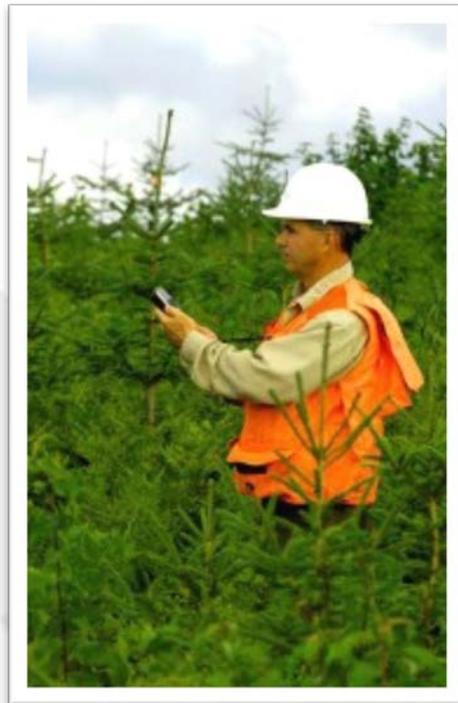


IMPACTS SUR LES FAÇONS DE FAIRE

- Travaux sylvicoles habituels, donc peu différents du passé
 - **Pas de transformation radicale**
- Réalisation de travaux sylvicoles requis pour bien éduquer le peuplement
 - **Pas des plantations d'essences exotiques ou hybrides (sauf pour des expérimentations)**
- Planification des travaux plus élaborée (travaux plus diversifiés)
 - **Pas de travaux inattendus ou hors du commun qui ne s'appliquent pas à notre forêt**
- Maintien de l'accès et des activités compatibles dans les sites aménagés
 - **Pas de zones inaccessibles aux utilisateurs de la forêt**
- Respect des règles en vigueur
 - **Pas de dérogations systématiques aux règles**
- Processus d'harmonisation
 - **Maintien du processus**
- Opportunité d'emploi pour les travailleurs sylvicoles pour réaliser des travaux

RESPECT DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION

- La démarche s'inscrit dans un aménagement inspiré des principes et des concepts de l'aménagement écosystémique, notamment en ce qui a trait :
 - À la conservation de la diversité biologique
 - Au maintien et à l'amélioration de la productivité des écosystèmes forestiers
 - À la prise en compte des besoins exprimés par les populations concernées



CONSULTATION

- Les AIPL sont incluses dans le PAFIT, donc il y a une phase de participation avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), les communautés autochtones et la SÉPAQ ainsi qu'une phase de consultation publique et autochtone avant leur approbation par le MFFP.



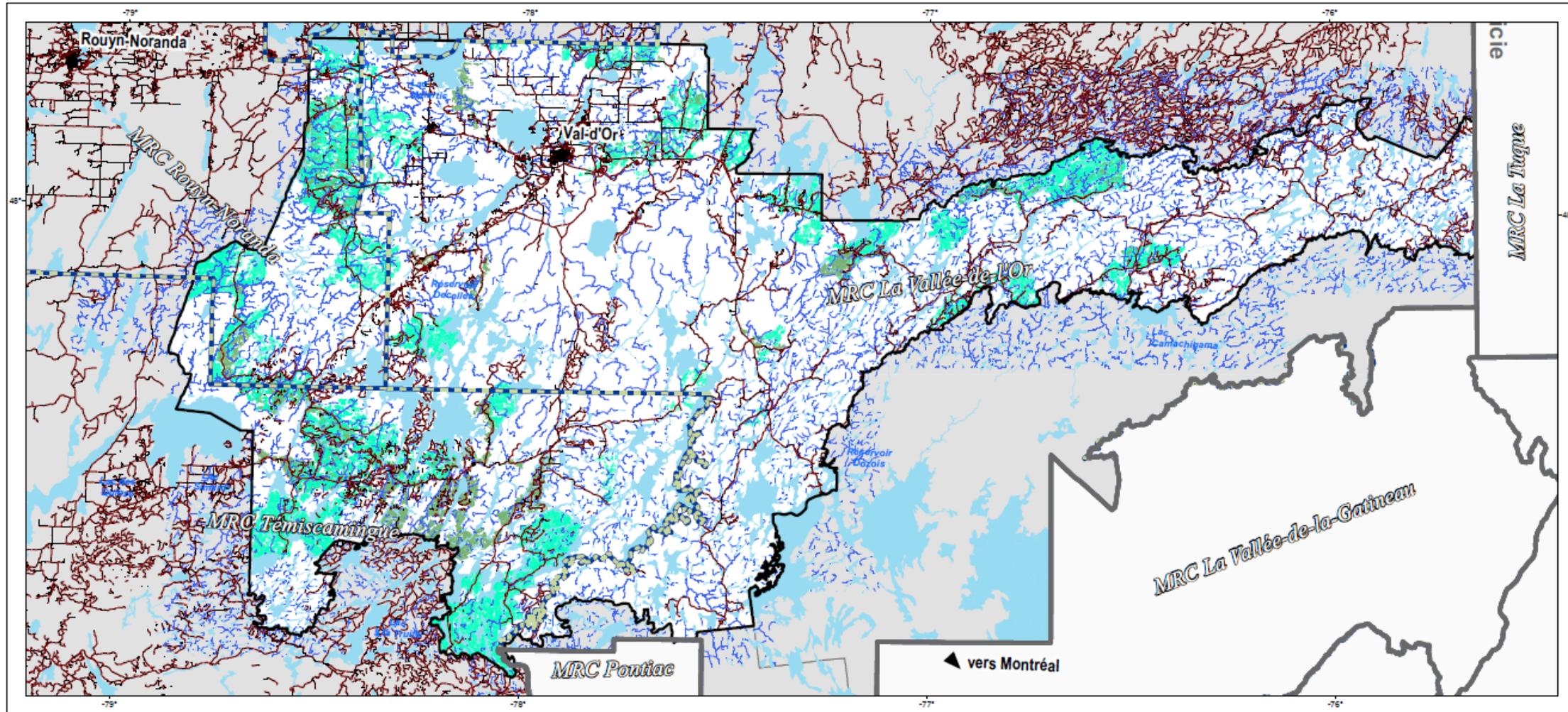


PRÉSENTATION DES AIPL 2018-2023

UA 8351, 8451, 8462

Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL)

Unité d'aménagement 08351



Secteur d'intérêt

- AIPL en consultation
- AIPL déjà consultées en 2013

Subdivision territoriale forestière

- U.A. 08351
- Unité de gestion
- Municipalité régionale de comté (MRC)

Réseau routier

- Route, chemin

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région

Frontière

- Interprovinciale

Hydrographie

- Cours d'eau permanent
- Lac

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 9

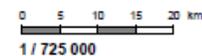
Sources

Base de données géographiques, MERN

Réalisation

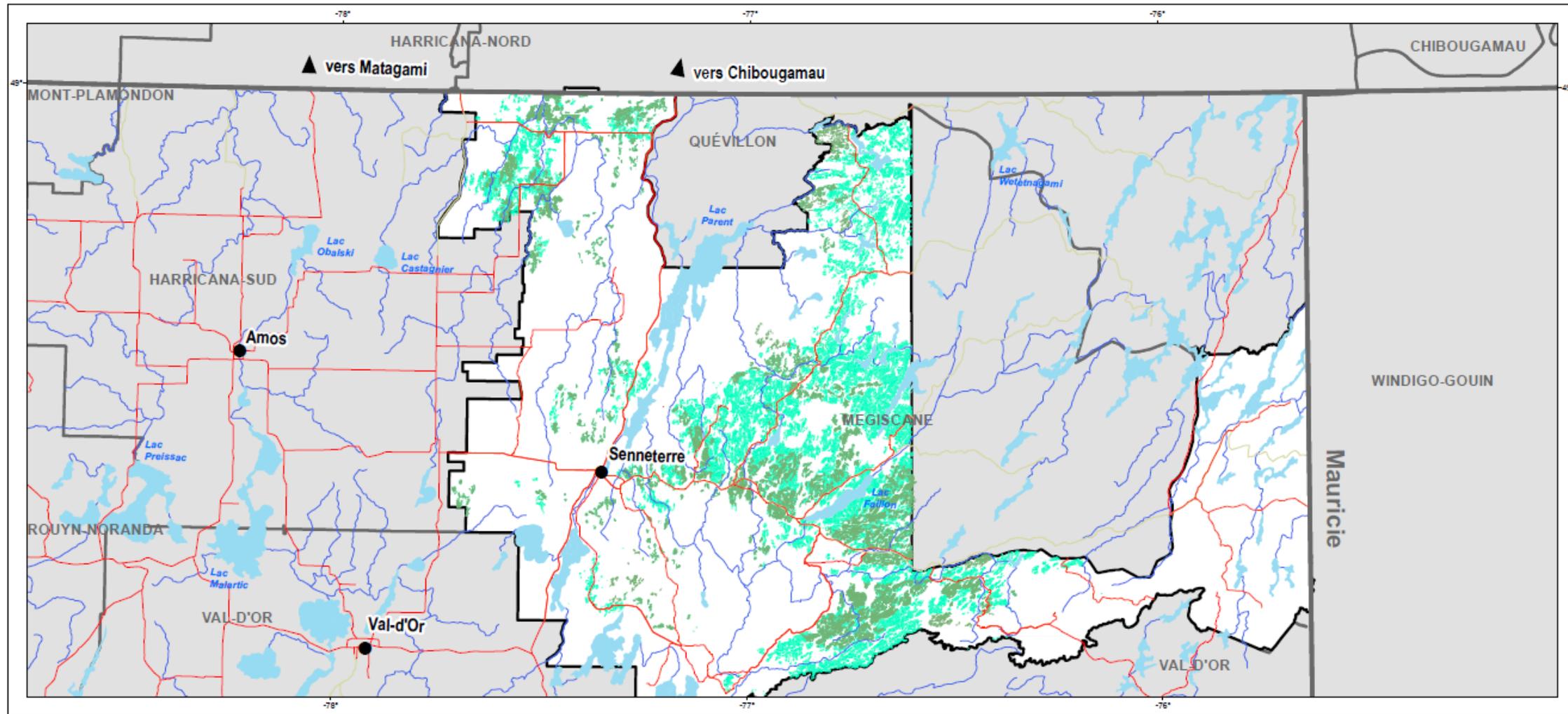
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, Avril 2017



Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL)

Unité d'aménagement 08451



Secteur d'intérêt

- AIPL en consultation
- AIPL déjà consultées en 2013

Subdivision territoriale forestière

- U.A. 08451
- Unité de gestion

Réseau routier

- Route
- Chemin

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région

Frontière

- Interprovinciale

Projection cartographique

Mercator transversale modifiée (MTM), zone 9

Sources

Base de données géographiques, MERN

Réalisation

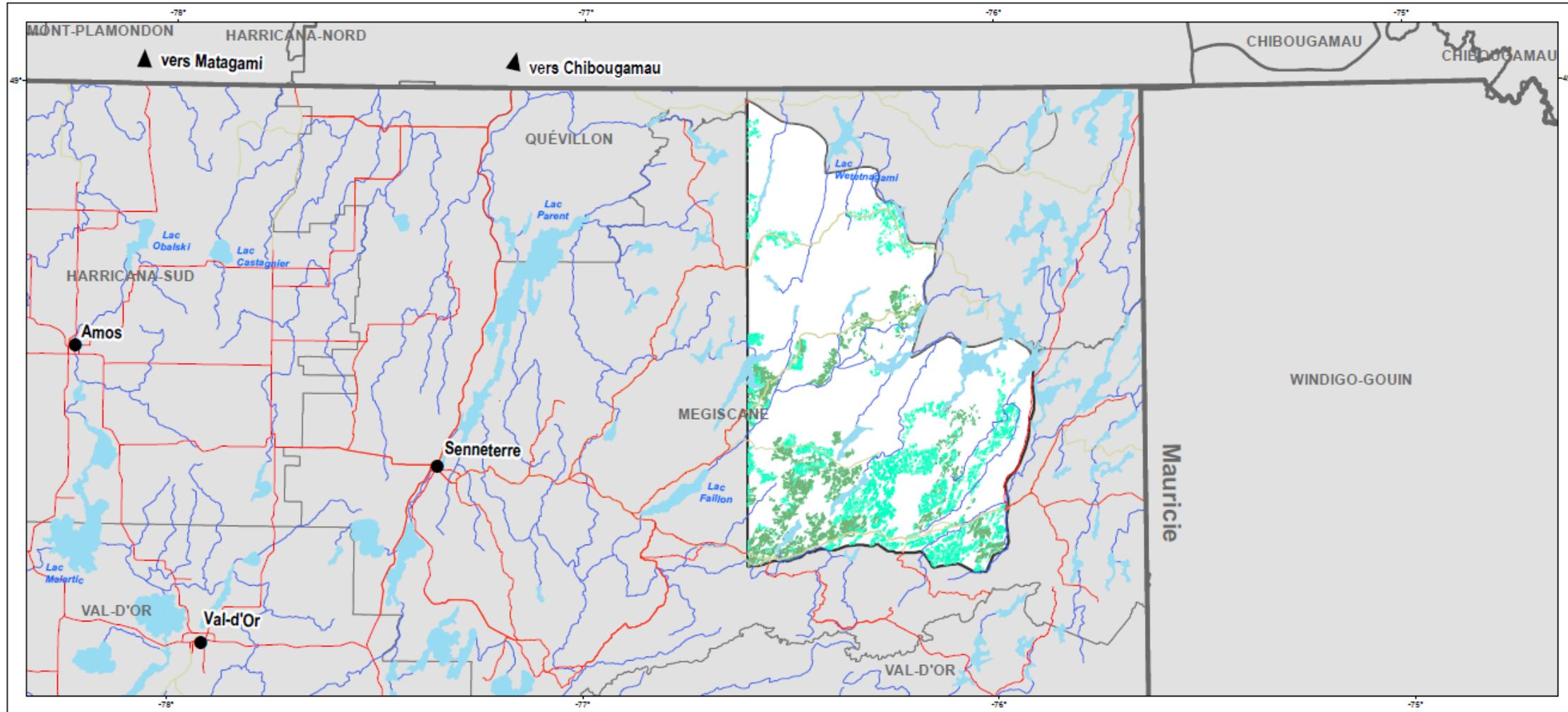
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'Abîbi-Temiscomingue

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

0 2 4 6 8 km
1 / 700 000

Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL)

Unité d'aménagement 08462



Secteur d'intérêt

- AIPL en consultation
- AIPL déjà consultées en 2013

Subdivision territoriale forestière

- U.A. 08462
- Unité de gestion

Réseau routier

- Route
- Chemin

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région

Frontière

- Interprovinciale

Projection cartographique

Mercator transversale modifiée (MTM), zone 9

Sources

Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

0 2 4 6 8 km
1 / 700 000



QUESTIONS ?